

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 4 février 2013
Séance du 28 janvier 2013

9 Ressources humaines - vacations de pédiatres

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER
M. MONTES
M GRIMBERT,
M. RIFI-SAIDI
Mme PAMART
Mme M'BAYE-DIAO
M. MACHU
Mme FÉVRIER
M. TAHI
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme BASMAISON
M. BERNARD-LUNEAU
Mme KOUACHI-MAHSAS
M. SZPIRKO
M. BOULHAMANE
Mme MAUPIN
Mme LEFÈVRE
Mme SOKOLONSKI
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Des pédiatres vacataires interviennent dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

L'ensemble de ces vacations interviendra durant l'année 2013 pour un volume maximum de 60 heures avec un taux horaire brut de rémunération de 28,97 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires durant l'année 2013 et de déterminer la rémunération.

maintenant !

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les précédentes délibérations relatives au recrutement de pédiatres vacataires,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 28 janvier 2013,

Considérant la nécessité de mettre en place des vacations de pédiatres,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires,

Article 2 : de poser les interventions sur l'année 2013 pour un volume maximum de 60 heures sur la période,

Article 3 : de fixer la rémunération brute horaire à la somme de 28,97 euros,

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 07 FEV. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 12 FEV. 2013

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/02/13

et publication ou notification le 07/02/13

à CREIL, le 12/02/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise


C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE